

# Informations à vous fournir dans le cadre de l'article 14 du Règlement général sur la protection des données

## Quel(s) traitement(s) ?

Cambriolages - Aide de première ligne

## Pourquoi nous fournissons-vous ces informations ?

Dans le cadre de nos fonctions, nous utilisons des données vous concernant. Vous ne nous avez pas fourni vous-même ces données et nous les avons obtenus par un tiers. Dans ce cadre, par soucis de transparence et en application de l'article 14 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), nous tenons à vous informer du traitement que nous effectuons sur vos données et de leur origine.

Nous mentionnons ci-dessous les paragraphes et aliéas exactes du RGPD.

## Informations de base

L'art. 14, paragraphe 1 du RGPD indique ce qui suit : « Lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, le responsable du traitement fournit à celle-ci toutes les informations suivantes : »

<b>a.1. Coordonnées du responsable du traitement</b>  <b>Art. 14, 1, a (1<sup>ère</sup> partie) :</b> « l'identité et les coordonnées du responsable du traitement »	Ville de Mons Grand'Place 22 7000 Mons Tel. : 065/40.21.53 Mail : <a href="mailto:secretariat.communal@ville.mons.be">secretariat.communal@ville.mons.be</a>
<b>a.1. Service en charge</b>	Prévention – Équipe sécurisation Stade Tondreau, av. du Tir 80 7000 Mons Tel. : 065 40 58 51 Courriel : <a href="mailto:securisation@ville.mons.be">securisation@ville.mons.be</a>
<b>b. Délégué à la protection des données</b>  <b>Art. 14, 1, b :</b> « le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données »	Cellule Protection des Données Ville/CPAS Grand'Place 22 7000 Mons Tel. (DPO Ville) : 065/40.51.28 Mail : <a href="mailto:dpo@ville.mons.be">dpo@ville.mons.be</a>
<b>c.1. Finalités</b>  <b>Art. 14, 1, c (1<sup>ère</sup> partie) :</b> « les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel »	Fournir une aide directe après un cambriolage  Ceci comprend : sécurisation technique urgente des lieux, renvoi de la personne vers un service d'aide aux victimes, proposition du service « audit de sécurité ».
<b>c.2. Base juridique</b>  <b>Art. 14, 1, c (2<sup>e</sup> partie) :</b> « ainsi que la base juridique du traitement »	Mission d'intérêt public <ul style="list-style-type: none"><li>- Conseil communal du 25 janvier 1994 validant le contrat de sécurité avec le Ministère de l'Intérieur et créant l'équipe sécurisation de logement.</li><li>- Règlement de travail de l'équipe sécurisation de 1994.</li><li>- Plan stratégique de sécurité et de prévention de la Ville de Mons (Phénomène 1 -</li></ul>

	<p>CAMBRIOLAGE), prolongé par arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire GPI 58 du 4 mai 2007 concernant l'assistance policière aux victimes dans la police intégrée, structurée à deux niveaux</li> <li>- Circulaire PREV 31 du 4 mars 2010 expliquant la fonction, le profil et la reconnaissance des conseillers en technoprévention</li> </ul>
<p><b>d. Données concernées</b></p> <p><b>Art. 14, 1, d :</b> « les catégories de données à caractère personnel concernées»</p>	Noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone, type de méfait subi.
<p><b>e. Destinataire</b></p> <p><b>Art. 14, 1, e :</b> « <i>les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, s'ils existent</i> »</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Mons, Service travaux : uniquement l'adresse et la description des travaux effectués (achat de matériel à justifier).</li> <li>- Zone de Police, Service d'Assistance Policière aux Victimes : si l'agent communal estime une aide psychologique nécessaire.</li> </ul>
<p><b>f. Transfert vers un pays tiers</b></p> <p><b>Art. 14, 1, f :</b> « le cas échéant, le fait que le responsable du traitement a l'intention d'effectuer un transfert de données à caractère personnel à un destinataire dans un pays tiers ou une organisation internationale, et l'existence ou l'absence d'une décision d'adéquation rendue par la Commission ou, dans le cas des transferts visés à l'article 46 ou 47, ou à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, la référence aux garanties appropriées ou adaptées et les moyens d'en obtenir une copie ou l'endroit où elles ont été mises à disposition»</p>	Non applicable

### Exercice de vos droits

*Le responsable du traitement fournit à la personne concernée, au moment où les données à caractère personnel sont obtenues, les informations complémentaires suivantes qui sont nécessaires pour garantir un traitement équitable et transparent : »*

<p><b>a.1. Durée de conservation</b></p> <p><b>Art. 14, 2, a (1<sup>ère</sup> partie) :</b> « <i>la durée de conservation des données à caractère personnel</i> »</p>	<p>10 ans (pour les informations résumées) 3 ans (pour la fiche complète fournie par la Zone de Police)</p>
<p><b>a.2. Critères de destruction</b></p> <p><b>Art. 14, 2, a (2<sup>e</sup> partie) :</b> « <i>ou, lorsque ce n'est pas possible, les critères utilisés pour</i></p>	<p>Le délai de 10 ans est basé sur une utilité administrative afin de fournir un service et des conseils supplémentaires en cas de vols multiples.</p>

<p>déterminer cette durée »</p>	
<p><b>b. Intérêt légitime</b></p> <p><b>Art. 14, 2, b :</b> « lorsque le traitement est fondé sur l'article 6, paragraphe 1, point f), les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers; »</p>	<p>Non applicable</p>
<p><b>b. Vos droits</b></p> <p><b>Art. 14, 2, c :</b> « l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;»</p>	<p>Dans le cadre de la législation, vous pouvez exercer une série de droit allant du simple accès à l'effacement de vos données en passant par l'opposition à un traitement.</p> <p>Pour l'exercice de ces droits, vous pouvez contacter le service concerné ou la Cellule Protection des Données ou le service en charge.</p> <p><b>Droit d'accès (art. 15) :</b> ce droit vous permet d'obtenir une série d'informations concernant le traitement de vos données ainsi que l'accès/une copie de vos données.</p> <p><b>Droit de rectification (art. 16) :</b> lorsque vous estimez que certaines informations sont incorrectes ou incomplètes, vous avez le droit de demander leur rectification auprès du service concerné.</p> <p><b>Droit à l'effacement (art. 17) :</b> Si (entre autres) vous estimez que notre administration n'a pas ou plus besoin de traiter vos données ou si vous estimez que le traitement que nous en faisons est illicite, vous pouvez demander leur effacement avant le délai de destruction.</p> <p><b>Droit à la limitation du traitement (art. 18) :</b> Pour des raisons similaires au droit à l'effacement, vous pouvez demander la limitation du traitement. Dans ce cadre, notre administration ne pourra traiter vos données que sur votre autorisation expresse, y compris pour une conservation au-delà du délai prévu à l'origine.</p> <p><b>Droit à la portabilité des données (art. 20) :</b> Non applicable.</p> <p><b>Droit d'opposition (art. 21) :</b> Si la légitimité du traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, sur les intérêts légitimes ou pour de la prospection, vous avez le droit de vous opposer à ce traitement. Dans ce cadre, nous n'effectuerons plus ce traitement vous concernant.</p> <p><b>Droit lié à la prise de décision automatisée y compris</b></p>

	<b>le profilage (art. 22) :</b> Non applicable.
<p><b>d. Retrait de consentement</b></p> <p><b>Art. 14, 2, d :</b> « <i>lorsque le traitement est fondé sur [le consentement] l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci</i> »</p>	Non applicable
<p><b>e. Réclamation</b></p> <p><b>Art. 14, 2, f :</b> « <i>le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle</i> »</p>	<p>Si, dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous avez une série de questions générales ou une plainte à formuler contre une décision prise dans le cadre de l'exercice de vos droits ou contre le traitement de vos données, vous pouvez contacter l'Autorité de la Protection des Données (onglet « Agir »).</p> <p><a href="https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen">https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen</a></p>
<p><b>f. Source de données</b></p> <p><b>Art. 14, 2, f :</b> « <i>la source d'où proviennent les données à caractère personnel et, le cas échéant, une mention indiquant qu'elles sont issues ou non de sources accessibles au public</i> »</p>	<p>Zone de Police Mons-Quévy Boulevard Saintelette 76 7000 Mons <a href="https://www.police.be/5324/">https://www.police.be/5324/</a></p> <p>La source des données contenant l'ensemble des données reçues n'est pas accessible au public.</p> <p>Ces données nous sont transmises dans le cadre d'une aide aux victimes, telle que mentionnée dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <a href="#">La circulaire du 4 mai 2007 GPI 58 concernant l'assistance policière aux victimes dans la police intégrée, structurée à deux niveaux.</a></li> <li>- <a href="#">La circulaire du 4 mars 2010 PREV 31 : Circulaire expliquant la fonction, le profil et la reconnaissance des conseillers en technoprévention.</a></li> </ul>
<p><b>g. Décision automatisée</b></p> <p><b>Art. 14, 2, g :</b> « <i>l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris un profilage, visée à l'article 22, paragraphes 1 et 4, et, au moins en pareils cas, des informations utiles concernant la logique sous-jacente, ainsi que l'importance et les conséquences prévues de ce traitement pour la personne concernée.</i> »</p>	Non applicable